
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
**Mission de Coordination
 pour l'Environnement
 SC/SC**

 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE complémentaire n° 4053 imposant la
 remise d'une étude de mise en conformité de l'unité
 d'incinération de déchets industriels spéciaux
 exploitée par la société ARIZONA CHEMICAL sur
 la commune de Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre I livre V du code de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;

Vu les arrêtés des 18 juillet 1984 et 19 avril 1989 autorisant la société ARIZONA à incinérer des déchets industriels spéciaux (fraction II) dans ses chaudières ;

Vu le rapport en date du 7 mai 2003 de l'inspection des installations classées justifiant la nécessité de mettre en conformité les installations d'incinération de déchets ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 21 mai 2003 ;

Le Pétitionnaire consulté ;

Considérant que l'exploitation de la Société ARIZONA CHEMICAL à NIORT (79000) nécessite la réalisation d'une étude de mise en conformité de ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'exploitant de la Société ARIZONA CHEMICAL à NIORT (79000) est tenue de remettre au Préfet des Deux-Sèvres, **avant le 28 juin 2003**, une étude de mise en conformité de son unité d'incinération de déchets industriels spéciaux avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

Cette étude doit comprendre :

- la mise à jour des informations précisées dans la demande d'autorisation initiale,
- une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité.

Article 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, titre 1^{er}.

Article 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de POITIERS. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où cet arrêté a été notifié.

Article 4 : - Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de la commune de Niort. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet ;

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 5 :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Niort, l'exploitant de la société ARIZONA CHEMICAL, et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Niort, le 30 juin 2003

Pour Le Préfet
Le Secrétaire général de la préfecture
Olivier MAGNAVAL